



## REVENDEICATIONS CIB

1. L'application **immédiate** et **totale** du décret du 27 Janvier 2015 des **actes exclusifs IBODE** dans tous les blocs opératoires de France au **1 janvier 2020** ce qui impose aux établissements de former et recruter des IBODE.
2. **L'application de la réglementation** qui prévoit la présence d'**au moins un IBODE** par salle en **chirurgie cardiaque** (décret du 7 mars 2006) et lors de **PMO** (arrêté du 29 octobre 2015).
3. La **Création** dans la Fonction Publique Hospitalière d'un **corps complet des IBODE** (incluant l'encadrement) avec **reconnaissance salariale** indiciaire bac plus 5 pour tous les IBODE (début de grade à 692 points, valeur du point d'indice = 4,6860 non réévalué depuis le 01/02/2017).
4. La traduction de ce **statut unique** dans la fonction publique hospitalière dans les conventions collectives de la fédération des cliniques et hôpitaux privés de France.
5. La reconnaissance de la **pénibilité** de la profession par une **NBI de 30 points**.
6. La **reconnaissance immédiate en master 1** (équivalent à notre niveau d'études actuel) associée à la reprise de la **réingénierie** de notre profession nous permettant de prétendre à un **master 2**.
7. Concernant les IDE travaillant en bloc opératoire un "**parcours de formation IBODE**".

En effet, dans la grande majorité des établissements les infirmier(e)s de bloc n'ont pas cette formation spécifique, pourtant recommandée pour l'exercice au bloc par le décret du 15 mars 1993 (article 6). Les Directions ne financent que trop peu par soucis d'économie.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics et des établissements de tout mettre en œuvre pour permettre à nos confrères et consœurs non spécialisés(es) de suivre cette formation au seul bénéfice du patient.

8. Sur la **VAE** : la réorganisation du parcours avec une **prise en charge financière complète** des établissements. Un **encadrement** doit être mis en place avec une **augmentation de dates d'oraux**.

Obligation pour **toutes les écoles d'IBODE** de fournir un **parcours mixte**, avec mise en place de validation de compétences sur fond d'alternance professionnelle ainsi que de **proposer des jurys pour les oraux**.

9. Les **Mesures Transitoires** telles qu'elles ont été décidées et acceptées mettent les IDE en bloc dans une posture d'insécurité et de précarité :

- En effet, il faut associer un **plan de formation obligatoire** pris en charge par les employeurs pour les **IDE ayant satisfait aux mesures transitoires**, dans un laps de temps donné. Ces mesures transitoires ne pourront pas être reportées.
- “**Absorber**” les IDE qui ont au minimum 20 ans d'exercice en bloc opératoire dont 10 ans en blocs pluridisciplinaires, en les incluant dans une formation accélérée leur permettant d'obtenir le diplôme IBODE.

10. Suppression des 2 ans d'exercice infirmier avant spécialisation

11. Il est reconnu le **droit au patient** d'être accompagné dans son **parcours de soins** par des **personnels para médicaux qualifiés** dans leur domaine respectif.

C'est pour cela que nous revendiquons, à terme, une **exclusivité de fonction totale** dans le bloc opératoire secteur à haut risque et organe important du système de soins et de la prise en charge optimale du patient.

Le Président du **Collectif Inter-Blocs**  
M. Rachid DIGOY.